DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE SEVREMOINE Commune Déléguée de Tillières
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
Arrêté n° ARR_26_2581_VOI_AC_TI

CIRCULATION INTERDITE RUE DE LA POSTE (RD223) RUE DU STADE RUE PRINCIPALE (RD 223) & INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ÉGLISE SUR LE PARKING DE LA SALLE DES SPORTS AU DROIT DU N°23 RUE DE LA POSTE (RD223) SUR LE PARKING AU DROIT DU N°7 RUE DU STADE À TILLIÈRES LE 11/11/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par la COMMUNE DE SEVREMOINE demeurant 23 Place Henri Doizy ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE le 05/11/2026,

VU l'avis de Madame la Présidente du Département de Maine et Loire en date du 03/11/2026,

VU la permission de stationnement n°ARR_26_2580_VOI_PMV_TI en date du 06/11/2026,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

VU l'arrêté n°ARR_26_2540_VOI_AC_TI en date du 03/11/2026, portant réglementation de la circulation, le 11/11/2026 :

- rue de la Poste (RD 223) ;,
- rue du Stade ;,
- sur le parking de l'Église ;,
- sur le parking de la salle des Sports au droit du n°23 rue de la Poste (RD 223) ;,
- sur le parking au droit du n°7 rue du Stade,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la commémoration du 11 novembre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/11/2026 RUE DE LA POSTE (D223), RUE DU STADE, RUE PRINCIPALE (RD 223),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'arrêté n°ARR_26_2540_VOI_AC_TI en date du 03/11/2026, portant réglementation de la circulation :

- rue de la Poste (RD 223) ;,
- rue du Stade, ;
- sur le parking de l'Église ;
- sur le parking de la salle des Sports au droit du n°23 rue de la Poste (RD 223), ;
- sur le parking au droit du n°7 rue du Stade,.

est abrogé.

ARTICLE 2 :
Le 11/11/2026, la circulation des véhicules est interdite de 11 h 15 à 12 h 00 RUE DE LA POSTE (RD 223)? RUE DU STADE et RUE PRINCIPALE (RD 223).

ARTICLE 3 :
Le 11/11/2026, une déviation est mise en place de 11 h 15 à 12 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU COMMERCE (RD63)
- RUE DES GUILLOIRES
- RUE DE CLISSON
- RUE DE LA COUDRAIE

La déviation est matérialisée en bleu sur le plan annexé.

ARTICLE 4 :
Le 11/11/2026, une déviation est mise en place de 11 h 15 à 12 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA COUDRAIE
- RUE DE CLISSON
- RUE DES DEUX CHENES
- RUE DES GUILLOIRES
- RUE DU COMMERCE (RD63)
- RD63
- VC 6 (de la RD 223 à la RD 63)
- RD223
- RUE DU MOULIN

La déviation est matérialisée en bleu sur le plan annexé.

ARTICLE 5 :
Le 11/11/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 13 h 00 sur le parking de l'Église.

Les véhicules des personnes à mobilité réduite sont autorisés à déroger à cette disposition.

L'interdiction de stationner est matérialisée en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 6 :
Le 11/11/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 8 h 00 à 13 h 00

- sur le parking de la salle des Sports au droit du n°23 RUE DE LA POSTE (RD223)
- sur le parking et sur la place de stationnement de la borne électrique au droit du n°7 RUE DU STADE.

Les véhicules des personnes invitées dans le cadre de la commémoration sont autorisés à déroger à cette disposition.

L'interdiction de stationner est matérialisée en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 7 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la COMMUNE DE SEVREMOINE.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 10 :
La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.
Une copie sera adressée à :

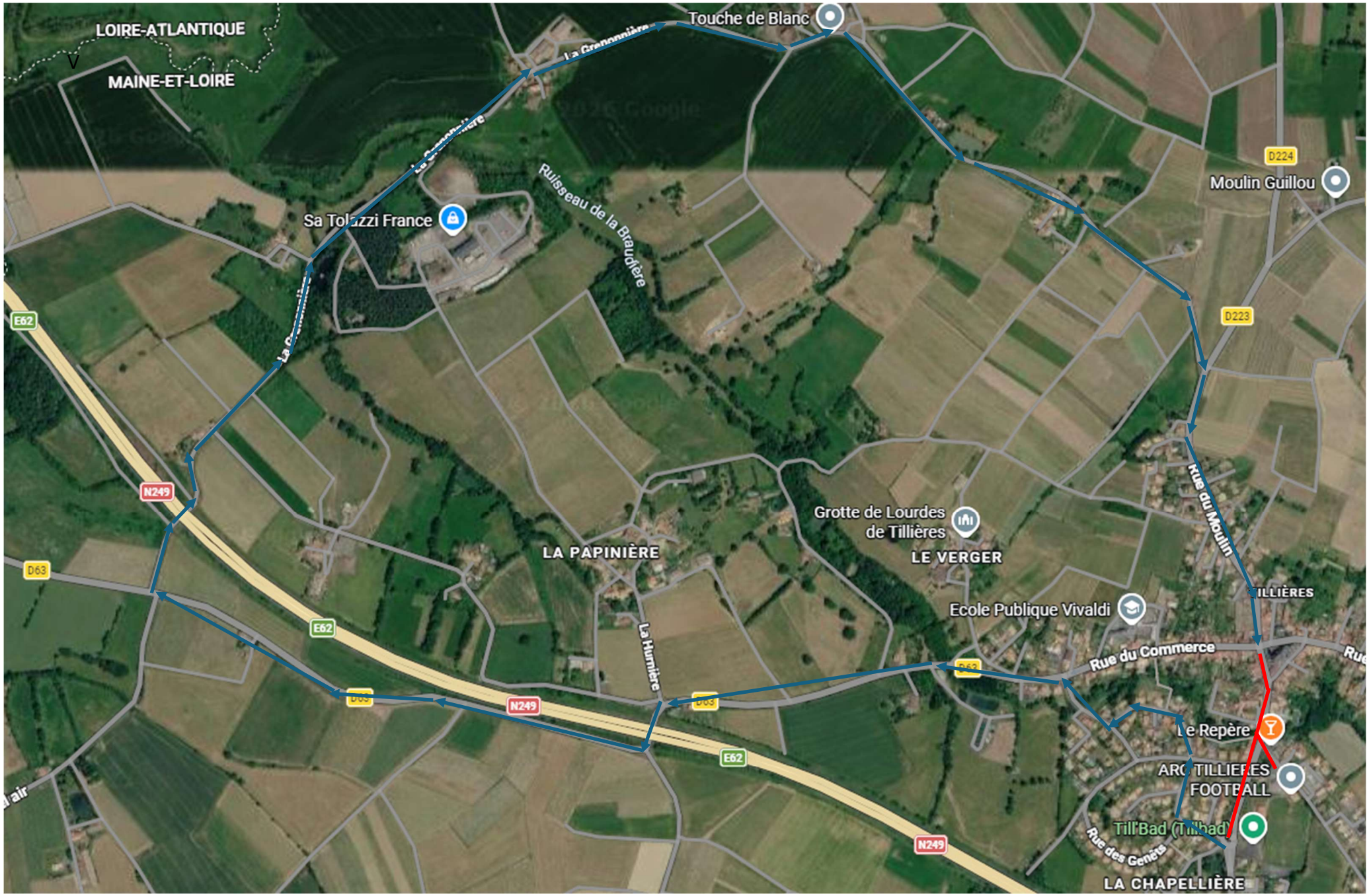
- ALEOP
- SDIS
- ATD de Beaupréau Cholet
- Mairie annexe de Tillières

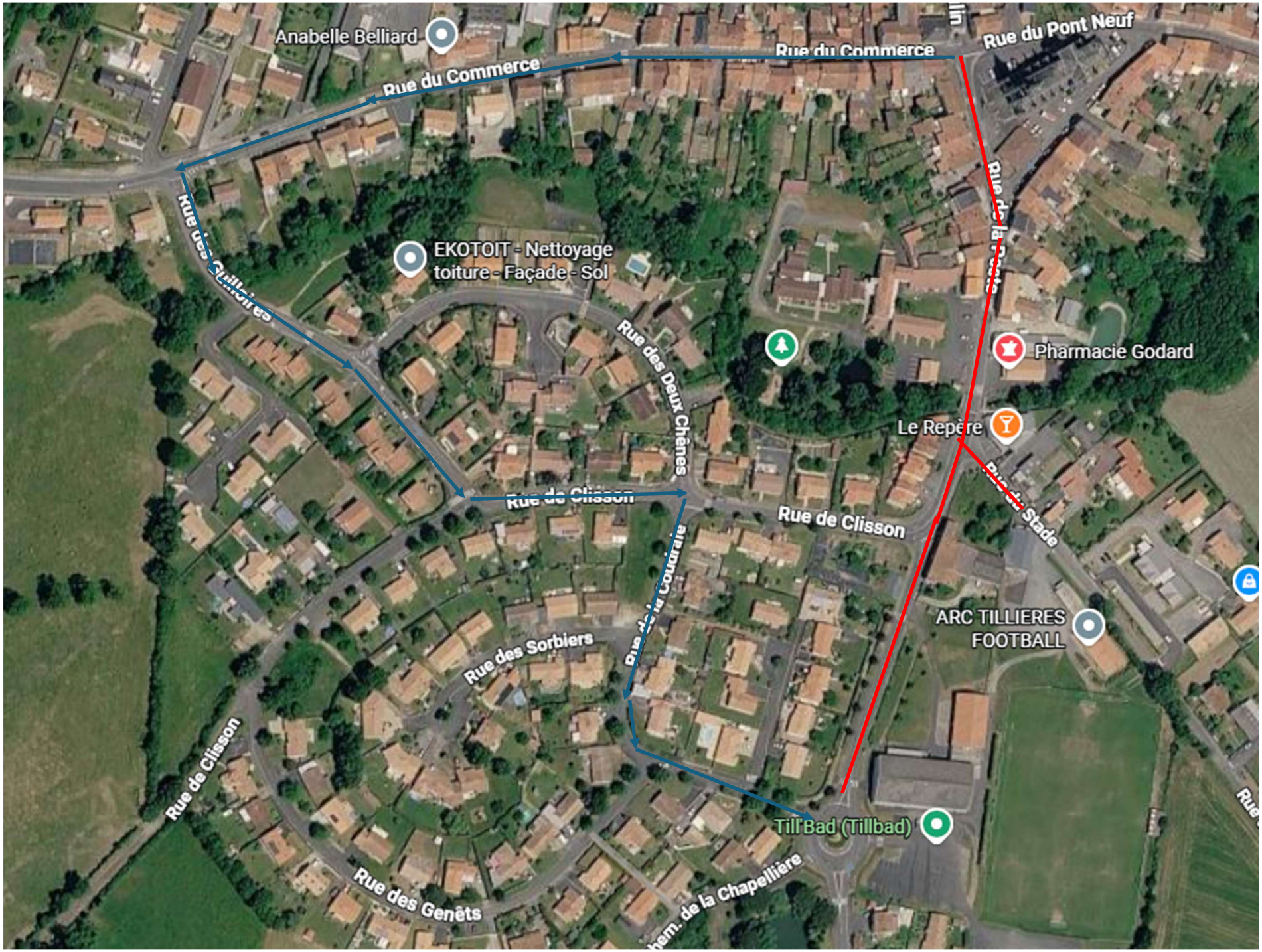
Fait à Sèvremoine, le 06 novembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre-Bourgs



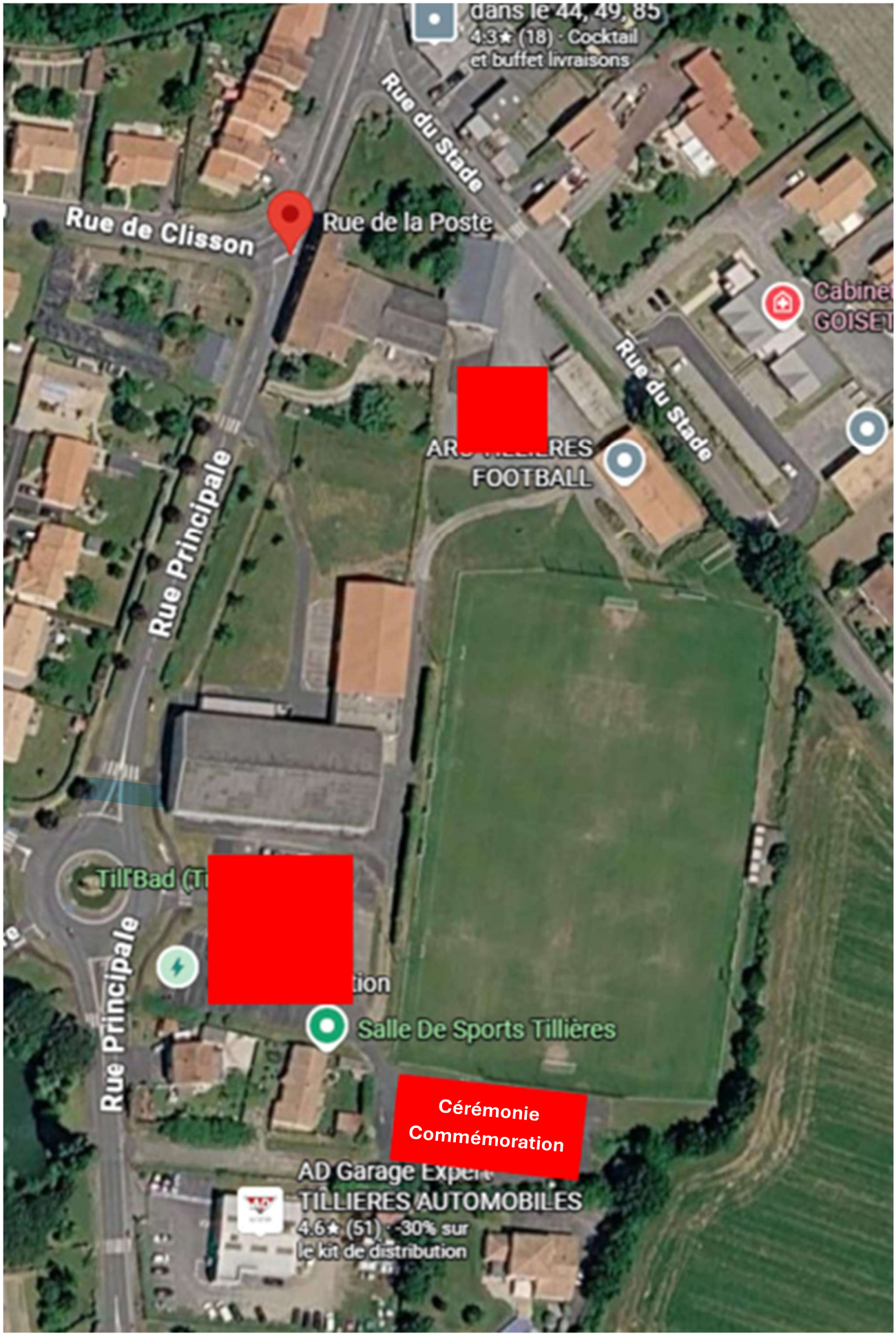
Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.


LOIRE-ATLANTIQUE
MAINE-ET-LOIRE
Touche de Blanc
Moulin Guillou
Sa Tolazzi France
Ruisseau de la Braudière
D224
D223
E62
N249
D63
Grotte de Lourdes
de Tillières
LE VERGER
LA PAPINIÈRE
Rue du Moulin
Ecole Publique Vivaldi
La Humière
Rue du Commerce
Le Repère
FOOTBALL
Rue des Genêts
LA CHAPELLIÈRE


Anabelle Belliard
Rue du Commerce
Rue du Commerce
Rue du Pont Neuf
EKOTOIT - Nettoyage
toiture - Façade - Sol
Rue des Deux Chênes
Pharmacie Godard
Le Repère
Rue de Clisson
Rue de Clisson
Rue du Stade
ARC TILLIERES
FOOTBALL
Rue des Sorbiers
Rue de Clisson
Till'Bad (Tillbad)
Rue des Genêts


Fermeture des rues
Anabelle Belliard
Rue du Commerce
Rue du Commerce
Parking PMR
PROXI
Rue de la Poste
EKOTOIT - Nettoyage
toiture - Façade - Sol
Renaud Jacky
Rue des Deux Chênes
Ruisseau de la Braudière
Pharmacie Godard
Le Repère
Choristes
Rue de Clisson
Rue de Clisson
Rue de Clisson
Rue du Stade


Rue du Stade
Rue de Clisson
Rue de la Poste
Rue du Stade
FOOTBALL
Rue Principale
Rue Principale
Salle De Sports Tillières
Cérémonie
Commémoration
TILLIERES AUTOMOBILES

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE SEVREMOINE Commune Déléguée de Tillières
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
Arrêté n° ARR_26_2540_VOI_AC_TI

CIRCULATION INTERDITE RUE DE LA POSTE (RD223) RUE DU STADE & INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ÉGLISE SUR LE PARKING DE LA SALLE DES SPORTS AU DROIT DU N°23 RUE DE LA POSTE (RD223) SUR LE PARKING AU DROIT DU N°7 RUE DU STADE À TILLIÈRES LE 11/11/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par la COMMUNE DE SEVREMOINE demeurant 23 Place Henri Doizy ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE le 29/10/2026,

VU l'avis de Madame la Présidente du Département de Maine et Loire en date du 03/11/2026,,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la commémoration du 11 novembre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/11/2026 RUE DE LA POSTE (D223) et RUE DU STADE (TILLIERES),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le 11/11/2026, la circulation des véhicules est interdite de 10 h 30 à 11 h 30 RUE DE LA POSTE (RD223) et RUE DU STADE.

La gestion de la circulation sera assurée par des agents communaux et/ou des élus de la commune.

ARTICLE 2 :

Le 11/11/2026, une déviation est mise en place de 10 h 30 à 11 h 30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU COMMERCE (RD63)
- RUE DES GUILLOIRES
- RUE DE CLISSON
- RUE DE LA POSTE (RD223)

La déviation est matérialisée en bleu sur le plan annexé.

ARTICLE 3 :
Le 11/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE CLISSON
- RUE DES DEUX CHENES
- RUE DES GUILLOIRES
- RUE DU COMMERCE (RD63)
- RD63
- VC 6 (de la RD 223 à la RD 63)
- RD223
- RUE DU MOULIN

La déviation est matérialisée en bleu sur le plan annexé.

ARTICLE 4 :
Le 11/11/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 13 h 00 sur le parking de l'Église.

Les véhicules des personnes à mobilité réduite sont autorisés à déroger à cette disposition.

L'interdiction de stationner est matérialisée en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 5 :
Le 11/11/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 8 h 00 à 13 h 00 :

- sur le parking de la salle des Sports au droit du n°23 RUE DE LA POSTE (RD223)
- sur le parking et sur la place de stationnement de la borne électrique au droit du n°7 RUE DU STADE.

Les véhicules des personnes invitées dans le cadre de la commémoration sont autorisés à déroger à cette disposition.

L'interdiction de stationner est matérialisée en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 6 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la COMMUNE DE SEVREMOINE.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 9 :
La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.
Une copie sera adressée à :

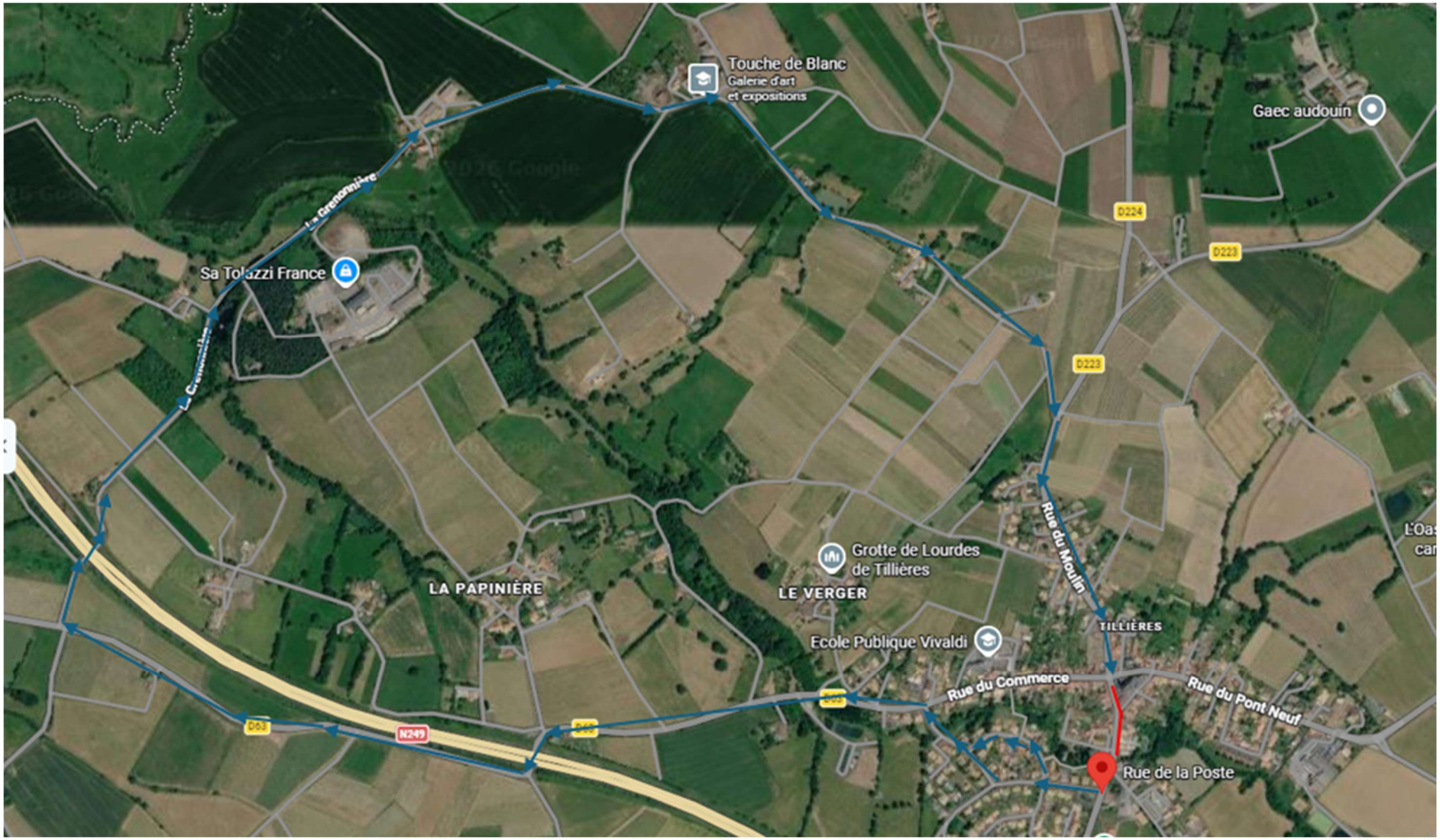
- ALEOP
- SDIS
- ATD de Beaupréau Cholet

Fait à Sèvremoine, le 03 novembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre-Bourgs



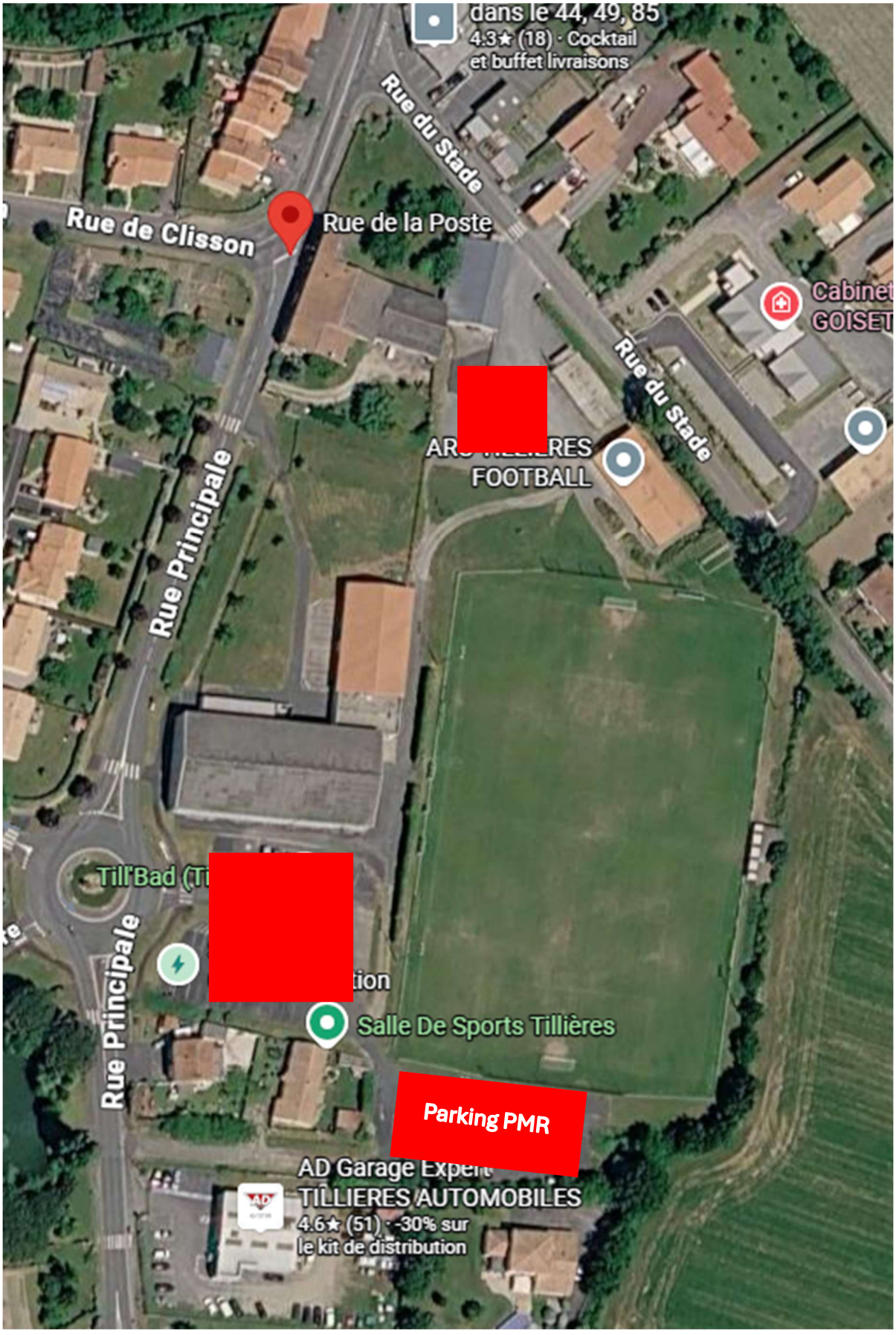
Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.


Touche de Blanc
Galerie d'art
et expositions
Gaec audouin
D224
D223
D223
Sa Tolazzi France
LA PAPINIÈRE
Grotte de Lourdes
de Tillières
LE VERGER
Rue du Moulin
TILLIÈRES
Ecole Publique Vivaldi
Rue du Commerce
Rue du Pont Neuf
D63
N249
Rue de la Poste


Communale
D223
La Promenade
Rue du Commerce
Rue du Pont Neuf
Rue du Pont Neuf
D63
EKOTOIT - Nettoyage
toiture - Façade - Sol
5.0★ (35) ·
Nettoyage Toiture
Square du Bosquet
Globe Traiteur
dans le 44, 49, 85
4.3★ (18) · Cocktail
et buffet livraisons
Rue de la Poste
L'atelier d elo
ARC TILLIERES
FOOTBALL
Rue des Sorbiers
Rue de Clisson
Till'Bad (Tillbad)
Rue des Genêts
Rue du Stade
AD Garage Expert
TILLIERES AUTOMOBILES
4.6★ (51) · -30% sur
le kit de distribution


Fermeture des rues
Anabelle Belliard
Rue du Commerce
Parking PMR
PROXI
EKOTOIT - Nettoyage
toiture - Façade - Sol
Renaud Jacky
Rue de la Poste
Rue des Deux Chênes
Ruisseau de la Braudière
Pharmacie Godard
Le Repère
Choristes
Rue de Clisson
Rue du Stade


dans le 44, 49, 85
4.3★ (18) · Cocktail
et buffet livraisons
Rue du Stade
Rue de Clisson
Rue de la Poste
Cabinet
GOISET
Rue du Stade
FOOTBALL
Rue Principale
Till'Bad
Rue Principale
Salle De Sports Tillières
Parking PMR
AD Garage Expert
TILLIERES AUTOMOBILES
4.6★ (51) · -30% sur
le kit de distribution